

Domaine Public

Le 17 février 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 091/2023

Code Voie : 1002
Rue Commandant Luce de Casabainca

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 15/02/2023 de la **SARL GIP** qui sollicite l'autorisation d'effectuer une évacuation de gravats dans le cadre d'un chantier de rénovation intérieure sis 9 rue Luce de Casabianca.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **21/02/2023 de 07h00 à 17h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du **sis 9 rue Luce de Casabianca** sur une longueur de 15 ml (3 places). Seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Soit une redevance d'un montant de **24.00 euros**.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint déléguée

Linda PIERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr